

Québec, le 11 février 2009

Monsieur Mathieu Bolullo
Direction principale – Projets de transports
et de construction
855, rue Sainte-Catherine Est, 16^e Étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Objet : Projet de construction du poste Anne-Hébert à 315-25kV et de ligne
d'alimentation à 315 kV à Saint-Augustin-de-Desmaures.**

Questions complémentaires du 11 février 2009 (n^{os} 1 à 13)

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais, soit d'ici le 18 février prochain pour la bonne marche de ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j.

- 1- Dans le document déposé DA6, vous indiquez que le déplacement du tracé (ligne en rouge) aura pour effet de «créer un impact visuel beaucoup plus important au croisement avec l'autoroute Félix Leclerc». Veuillez expliquer de quelle façon et dans quelle mesure ce déplacement entraînerait un tel effet visuel au croisement ? Quelle serait la distance entre le croisement et le support d'angle le plus rapproché ? Pourriez-vous nous indiquer quelles seraient les superficies respectives du déboisement requis pour le tracé déplacé (ligne en rouge) et pour le tracé retenu entre le pylône de départ et le pylône d'arrivée du tracé déplacé ?
- 2- Lors de la première partie de l'audience, M. Beaupré de Carrières Rive-Sud a mentionné qu'hydro Québec aurait déplacé des pylônes afin de ne pas contrer les activités d'exploitation de la carrière St-Eustache, propriété du Groupe Mathers Ltée. Quelles sont les raisons qui ont motivé Hydro Québec à accepter le déplacement de pylônes ? Pourriez-vous faire part à la commission des détails de l'entente intervenue entre le Groupe Mathers Ltée et Hydro Québec quant à ce déplacement ?
- 3- L'audience publique a mis en lumière un conflit d'usage potentiel entre le tracé ouest de la ligne d'alimentation à 315 kV du poste Anne-Hébert et un projet d'exploitation d'une carrière de granit par la compagnie Carrières Rive-Sud inc. à un lieu dit Le Cabouron. Un pylône d'angle de la ligne Anne-Hébert serait localisé sur des lots du domaine privé dont les propriétaires auraient signé une entente avec Carrières Rive-Sud pour l'exploitation du granit. Par ailleurs, selon la Loi sur les Mines - L.R.Q. M-13.1 – article 304, « le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment l'exécution des travaux et ouvrages suivants : [...] lignes de transport d'énergie électrique [...] ».La commission aimerait obtenir réponses aux questions suivantes :
 - a) Est-ce que cet article de loi s'applique aux lots du domaine privé sur lesquels seraient exploitées des substances minérales (granit) par Carrières Rive-Sud?
 - b) Est-ce que cet article de loi donne préséance au nom de l'intérêt public à l'implantation d'une ligne de transport d'énergie électrique sur l'exploitation d'une carrière de granit au Le Cabouron? Dans l'affirmative, quel serait l'intérêt public de localiser un pylône à cet endroit compromettant ainsi la rentabilité de l'exploitation éventuelle du granit?
 - c) Est-ce que la Loi sur Hydro Québec (ou d'autres lois) autoriserait Hydro Québec à exproprier, en totalité ou en partie, les lots visés pour l'implantation de pylônes où Carrières Rive-Sud projette d'exploiter le granit ? Dans l'affirmative, est-ce que des compensations financières pour une perte d'exploitation des substances minérales du sous-sol (p. ex. le granit) pourraient être consenties aux propriétaires de lots visés par l'expropriation?

- d) Est-ce que les encadrements «Exploitation d'une carrière à proximité de supports» (DA19) et «Utilisation des emprises des lignes de transport» (DA17) s'appliquent à l'exploitation d'une carrière de granit?
- 4- À la page 7-51 de l'étude d'impact (PR3.1), il est indiqué que l'éclairage nocturne du poste n'entraînerait pas de dérangement chez les résidants. Quelles sont les raisons qui vous incitent à penser que l'éclairage nocturne du poste n'affecterait pas les résidants situés à proximité du poste Anne-Hébert ?
- 5- Quels seraient les dispositifs d'éclairage qui seraient installés dans l'enceinte du poste Anne-Hébert ?
- 6- Dans l'éventualité où des tours d'éclairage seraient utilisées, veuillez indiquer :
- le nombre de tours
 - la hauteur des tours
 - le nombre de luminaires par tour
 - le type de luminaire utilisé
- 7- Est-ce qu'une étude spécifique de luminosité a été réalisée pour le poste Anne-Hébert ? Dans la négative, veuillez indiquer les raisons qui vous incitent à ne pas réaliser une telle étude.
- 8- Lors de la première partie de l'audience publique, Hydro Québec a mentionné qu'il existait un processus bien établi utilisé au moment du démantèlement d'un poste dont la vie utile est terminée (DT2, p. 90). Pourriez-vous nous indiquer ce qu'est ce processus et quelles sont les principales étapes suivies par Hydro Québec quant au démantèlement d'un poste ainsi qu'aux actions nécessaires à la restauration du site ?
- 9- Lors de la première partie de l'audience publique (DT1, p.81) vous avez mentionné que votre projet en était à l'étape d'examen par la Régie de l'Énergie. Où en est rendu cet examen par la Régie de l'Énergie ?
- 10- Avez-vous entrepris des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole. Dans l'affirmative, veuillez expliquer les démarches entreprises jusqu'à présent et faire part de celles à venir.
- 11- Pourriez-vous expliquer à la commission comment serait alimenté le territoire qui était desservi par le poste de Neuville avant son démantèlement à venir?
- 12- La commission apprécierait grandement si vous pouviez lui produire un tableau donnant des exemples de lignes de transport existantes du réseau d'Hydro Québec qui sont équipées de pylônes tubulaires et indiquant : (1) la localisation des lignes (municipalités, MRC, autres...), (2) la longueur de lignes, et (3) les principales raisons ayant motivé l'utilisation de pylônes tubulaires à ces endroits au lieu de pylônes traditionnels.
- 13- Lors des consultations publiques menées par Hydro Québec pour l'élaboration de l'étude d'impact, est-ce que les participants ont été informés des investissements

supplémentaires requis pour le tracé ouest (7 000 000\$) et pour les pylônes tubulaires (4 400 000\$)?